

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des transports

Direction de la sécurité de l'aviation civile

Décision du 22 juillet 2026

**portant délégation de signature (direction interrégionale de la sécurité de l'aviation civile
Antilles-Guyane)**

NOR : TRAA2619942S
(Texte non paru au Journal officiel)

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile,

Vu la sixième partie législative et réglementaire du code des transports ;

Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile, notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2003 modifié fixant la liste des astreintes mises en place au sein de la direction générale de l'aviation civile, des établissements publics qui en dépendent et du bureau d'enquêtes et d'analyses pour la sécurité de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2024 portant nomination du directeur de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté n° AGR000132485094 du 20 juin 2025 portant nomination de Monsieur Sylvain LEFOYER en qualité de directeur de la direction interrégionale de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2025 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu la décision du 15 juillet 2020 modifiée portant organisation de la direction interrégionale de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane, dans sa rédaction résultant de la décision du 2 novembre 2022 modifiant la décision du 15 juillet 2020,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre chargé des transports, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exception des décrets, dans la limite des attributions de la direction interrégionale de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane mentionnées dans la décision du 15 juillet 2020 modifiée susvisée, à :

1° M. Sylvain Lefoyer, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur de la direction interrégionale de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane ;

2° M. René Précope, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, adjoint au directeur de la direction interrégionale de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane en charge des affaires techniques ;

3° M. Jean-Yves Pieri, attaché d'administration de l'État, adjoint au directeur de la direction interrégionale de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane.

Délégation est donnée aux personnes mentionnées aux 1° à 3° à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'aviation civile, les décisions prononçant en application de l'article R. 6530-4 du code des transports les sanctions disciplinaires à l'encontre des personnels navigants non professionnels.

Article 2

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre chargé des transports, tous actes, arrêtés et décisions, l'exception des décrets, dans la limite des attributions du cabinet mentionnées à l'article 6 de la décision du 15 juillet 2020 modifiée susvisée, à Mme Céline Marie-Appoline, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de cabinet du directeur de la direction interrégionale de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane.

Article 3

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre chargé des transports, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exception des décrets, dans la limite des attributions de la délégation de la direction interrégionale de l'aviation civile en Guadeloupe mentionnées à l'article 7 de la décision 15 juillet 2020 modifiée susvisée, à :

1° M. Eddy-Michel Bazile, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, délégué du directeur de la direction interrégionale de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane en Guadeloupe ;

2° M. Nicolas Bourasset, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, adjoint au délégué du directeur de la direction interrégionale de la direction de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane en Guadeloupe.

Article 4

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre chargé des transports, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exception des décrets, dans la limite des attributions de la délégation de la direction interrégionale de la sécurité de l'aviation civile en Guyane mentionnées à l'article 7 de la décision 15 juillet 2020 modifiée susvisée, à :

1° M. Sylvain Larroque, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, délégué du directeur de la direction interrégionale de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane en Guyane ;

2° Mme Sandra Lamic, agente contractuelle, adjointe au délégué du directeur de la direction interrégionale de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane en Guyane.

Article 5

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre chargé des transports, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exception des décrets, dans la limite des attributions des divisions techniques mentionnées à l'article 4 de la décision du 15 juillet 2020 modifiée susvisée, à :

1° M. Frédéric Séguret, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef de la division « régulation et développement durable » de la direction interrégionale de la sécurité de l'aviation civile Antilles Guyane ;

2° M. Thierry Lamin, ingénieur du contrôle de la navigation aérienne, chef de la division « aéroports et navigation aérienne » de la direction interrégionale de la sécurité de l'aviation civile Antilles Guyane ;

3° M. Didier Eberhardt, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, adjoint au chef de la division « aéroports et navigation aérienne » de la direction interrégionale de la sécurité de l'aviation civile Antilles Guyane ;

4° Mme Vania Vassard, technicienne supérieure des études et de l'exploitation de l'aviation civile, cheffe de la division « aviation générale et formation aéronautique » de la direction interrégionale de la sécurité de l'aviation civile Antilles Guyane ;

5° M. Jean-François Détienne, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef de la division « transport aérien » de la direction interrégionale de la sécurité de l'aviation civile Antilles Guyane ;

6° M. David Coudouy, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, adjoint au chef de la division « transport aérien » de la direction interrégionale de la sécurité de l'aviation civile Antilles Guyane ;

7° M. Patrick Marie-Appoline, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef de la division « sûreté » de la direction interrégionale de la sécurité de l'aviation civile Antilles Guyane ;

8° Mme Flore Germack, technicienne supérieure des études et de l'exploitation de l'aviation civile, adjointe au chef de la division « sûreté » de la direction interrégionale de la sécurité de l'aviation civile Antilles Guyane.

Article 6

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre chargé des transports, les décisions concernant les mesures de correction et de restriction d'exploitation ou d'immobilisation des aéronefs en application des dispositions de l'article L. 6221-3 du code des transports, à :

1° M. Yves Haboury, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, contrôleur technique d'exploitation au sein de la division « transport aérien » de la direction interrégionale de la sécurité de l'aviation civile Antilles Guyane ;

2° Mme Cynthia Romba, technicienne supérieure des études et de l'exploitation de l'aviation civile, contrôlease technique d'exploitation au sein de la division « transport aérien » de la direction interrégionale de la sécurité de l'aviation civile Antilles Guyane.

Article 7

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre chargé des transports, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exception des décrets, au titre des fonctions d'astreinte de direction à la direction interrégionale de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane, en application de l'arrêté du 26 novembre 2003 susvisé, à :

- 1° M. Dominique Amphimaque, personnel navigant technique de l'aviation civile, pilote inspecteur de la direction interrégionale de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane ;
- 2° M. Eddy-Michel Bazile, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, délégué du directeur de la direction interrégionale de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane en Guadeloupe ;
- 3° M. Jean-François Détienne, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef de la division « transport aérien » de la direction interrégionale de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane ;
- 4° M. Thierry Lamin, ingénieur du contrôle de la navigation aérienne, chef de la division « aéroports et navigation aérienne » de la direction interrégionale de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane ;
- 5° M. Sylvain Larroque, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, délégué du directeur de la direction interrégionale de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane en Guyane ;
- 6° Mme Céline Marie-Appoline, attachée d'administration de l'État, cheffe de cabinet du directeur de la direction interrégionale de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane ;
- 7° M. Patrick Marie-Appoline, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef de la division « Sûreté » de la direction interrégionale de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane ;
- 8° M. Jean-Yves Piéri, attaché d'administration de l'État, adjoint au directeur de la direction interrégionale de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane ;
- 9° M. René Précope, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, adjoint au directeur de la direction interrégionale de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane, en charge des affaires techniques ;
- 10° M. Frédéric Séguret, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef de la division « régulation et développement durable » de la direction interrégionale de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane ;
- 11° Mme Laura Thoraval, ingénieure des études et de l'exploitation de l'aviation civile, responsable de la qualité, du pilotage de la performance par objectifs et du programme de sécurité de l'Etat de la direction interrégionale de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane ;
- 12° Mme Vania Vassard, technicienne supérieure des études et de l'exploitation de l'aviation civile, cheffe de la division « aviation générale et formation aéronautique » de la direction interrégionale de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane.

Article 8

La décision du 11 septembre 2025 portant délégation de signature (direction de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane) est abrogée.

Article 9

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des transports.

Fait le 22 juillet 2026

R. THUMMEL